# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EPODYE

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | | |
|---|---|---|
| **Nom du produit** | : | EPODYE |
| **Numéro CE** | : | 242-828-7 |
| **Numéro CAS** | : | 19125-99-6 |
| **Cat. No.** | : | 40300002 |
| **Dimension de l'emballage** | : | 20 g |
| **Type de produit** | : | Poudre. |
| **Autres moyens d'identification** | : | 1H-Benz[de]isoquinoline-1,3(2H)-dione, 2-butyl-6-(butylamino)-; C.I. Solvent Yellow 43; 4-(Butylamino)-N-butyl-1,8-naphthalimide; Solvent Yellow 43; 4-Butylamino-N-butyl-1,8-naphthalimide; Solvent Yellow 116; 2-Butyl-6-(butylamino)-1H-benzo[de] isoquinoline-1,3-(2H)-dione; NAPHTHALIMIDE, N-BUTYL-4-(BUTYLAMINO)-; FLUOROL 555; C.I. SOLVENT YELLOW 166; C.I. SOLVENT YELLOW 116 |
| **Formule chimique** | : | C20H24N2O2 |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | | |
|---|---|---|
| **Utilisation du produit** | : | Poudre colorée pour la résine de moulage pour la microscopie à fluorescence. |
| **Domaine d'application** | : | Applications professionnelles. |

| **Utilisations non recommandées** |
|---|
| Non identifié. |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Struers S.A.S.
370, rue du Marché Rollay
94507 Champigny sur Marne cedex
France
Téléphone :+33 ( ) 1 5509 1430

Struers GmbH Nederland.
Zomerdijk 34 A 3143 CT Maassluis
Netherlands
Téléphone :+31 (0) 10 599 72 09

| | | |
|---|---|---|
| **Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** | : | sdsquestions@struers.dk |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**

| | | |
|---|---|---|
| **Numéro de téléphone** | : | 070 245 245 - 24/7 |

**Fournisseur**

| | | |
|---|---|---|
| **Numéro de téléphone** | : | +45 44 600 800 (pendant les heures de bureau uniquement) |

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Substance mono-constituant

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

**Ingrédients dangereux** : 2-butyl-6-(butylamino)-1H-benzo[de]isoquinoléine-1,3(2H)-dione

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

## 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** :

| PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|---|---|---|---|---|---|---|
| N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.** : Non.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.1 Substances** : Substance mono-constituant

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|---|---|---|---|---|---|
| 2-butyl-6-(butylamino)-1H-benzo[de]isoquinoléine-1,3 (2H)-dione | CE: 242-828-7<br>CAS: 19125-99-6 | 100 | Non classé.<br><br>**Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.** | - | [1] |

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette rubrique.

Type

[1] Constituant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Contact avec la peau** : Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

# RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Signes/symptômes de surexposition**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre EXTINCTRICE.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Absorber le produit déversé avec un matériau inerte (p. ex. : du sable sec ou de la terre sèche) et placer dans un contenant à déchets chimiques.

**Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les poussières. Eviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Empêcher l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Indices d'exposition biologique**

Aucun index d'exposition connu.

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**DNEL/DMEL**

| Nom du produit/composant | Résultat | |
|---|---|---|
| 2-butyl-6-(butylamino)-1H-benzo[de] isoquinoléine-1,3(2H)-dione | **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale**<br>1.66 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée**<br>1.66 mg/kg bw/jour | Effets: Systémique |
| | **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** | Effets: Systémique |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2.45 mg/m³

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** — Effets: Systémique
4.64 mg/kg bw/jour

**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** — Effets: Systémique
16.3 mg/m³

**PNEC**

Non disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
Recommandé : Gants en nitrile. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: Porter un appareil respiratoire filtrant type P2 (EN 143).

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect**

**État physique** : Solide. [Poudre.]

**Couleur** : Jaune.

**Odeur** : Inodore.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**Point de fusion/point de congélation** : 125 à 129°C

**Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible.

**Inflammabilité** : Non disponible.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non applicable.

**Point d'éclair** : Non disponible.

**Température d'auto-inflammabilité** : Non applicable.

**Température de décomposition** : Non disponible.

**pH** : Non disponible.

**Viscosité** : Dynamique (température ambiante): Non applicable.
Cinématique (température ambiante): Non applicable.
Cinématique (40°C): Non applicable.

**Solubilité** :

| Support | Résultat |
|---|---|
| eau | Non soluble |

**Solubilité dans l'eau** : 0.000051 g/l

**Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)** : Non disponible.

**Pression de vapeur** : Non disponible.

**Densité relative** : 0.56

**Masse volumique** : 0.401 g/cm³ [20°C]

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**Densité de vapeur relative** : Non applicable.

**Caractéristiques particulaires**

**Taille des particules moyenne** : Non disponible.

**9.2 Autres informations**

**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

**Propriétés explosives** : Non disponible.

**Propriétés comburantes** : Non disponible.

**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

**Miscible à l'eau** : Non.

**Poids moléculaire** : 324.42 g/mole

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

**10.4 Conditions à éviter** : Eviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit.
Empêcher l'accumulation de poussière.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes
Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : les acides et alcalis.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Lésions oculaires graves/ irritation occulaire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Corrosion/irritation respiratoire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Peau**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Respiratoire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Mutagénicité des cellules germinales**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

**Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Généralités** : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Résultat | |
|---|---|---|
| 2-butyl-6-(butylamino)-1H-benzo[de] isoquinoléine-1,3(2H)-dione | **Aiguë - CE50 - Eau douce**<br>Algues - *Desmodesmus subspicatus*<br>381.3 mg/l [72 heures] | OECD 201 [Algues, essai d'inhibition de la croissance] |

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|---|---|---|
| 2-butyl-6-(butylamino)-1H-benzo[de]isoquinoléine-1,3 (2H)-dione | - | - | Non facilement |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogKoe | FBC | Potentiel |
|---|---|---|---|
| 2-butyl-6-(butylamino)-1H-benzo[de]isoquinoléine-1,3 (2H)-dione | 4.643 | - | Élevée |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau**

| Nom du produit/composant | logKoc | Koc |
|---|---|---|
| 2-butyl-6-(butylamino)-1H-benzo[de] isoquinoléine-1,3(2H)-dione | 3.5 | 3480.54 |

**Résultats des évaluations PMT et vPvM**

| Nom du produit/ composant | PMT | P | M | T | vPvM | vP | vM |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2-butyl-6-(butylamino)-1H-benzo[de]isoquinoléine-1,3 (2H)-dione | Non | N/A | Non | N/A | Non | N/A | Non |

**Mobilité** : Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]**

Selon les résultats de son évaluation, cette substance n’est pas un PBT ou un vPvB.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

| Nom du produit/ composant | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2-butyl-6-(butylamino)-1H-benzo[de]isoquinoléine-1,3 (2H)-dione | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |

**Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

**Catalogue Européen des Déchets**

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|---|---|
| 16 05 09 | produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08 |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets | |
|---|---|---|
| Seau | 15 01 02 | emballages en matières plastiques |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|---|
| **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification** | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** | - | - | - | - |
| **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** | - | - | - | - |
| **14.4 Groupe d'emballage** | - | - | - | - |
| **14.5 Dangers pour l'environnement** | Non. | Non. | No. | No. |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Aucune substance répertoriée

**Autres Réglementations UE**

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Le fournisseur n'a pas réalisé d'évaluation de la sécurité chimique de la substance/ du produit

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
B = Bioaccumulables
FBC = Facteur de bioconcentration
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IATA = Association international du transport aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
OMI = Organisation maritime internationale
M = mobile
N/A = Non disponible
P = Persistantes
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

## RUBRIQUE 16: Autres informations

PMT = Persistant, mobile et toxique
PNEC = concentration prédite sans effet
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
T = Toxiques
vB = Très bioaccumulable
vM = très mobile
vP = Très persistant
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
vPvM = Très persistant et très mobile

**Principales références de la littérature et sources de données** : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]; Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) conclu à Genève le 30 septembre 1957, y compris les amendements (texte uniforme : Journal officiel 27/2009, point 162, y compris les amendements); Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN); Limites d'exposition professionnelle; Réglementations Internationales

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

**Texte intégral des mentions H abrégées**

Non applicable.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Non applicable.

**Conseils relatifs à la formation** : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

**Date d'édition/ Date de révision** : 20/03/2026

**Date de la précédente édition** : 13/01/2025

**Version** : 1.05

**Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.**
**Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**